

Les partenaires

En interne

- Le médecin du travail
- L'infirmier en santé au travail
- L'ergonome
- L'intervenant en prévention des risques professionnels
- Le psychologue du travail
- L'assistante sociale

En externe

- Le service médical CPAM
- CAP EMPLOI
- Le service social CARSAT
- MDPH
- Le médecin traitant et/ou spécialiste

Les services de prévention et de santé au travail

En Haute-Vienne :

SPSTI 23-87 : 6 rue Voltaire, CS 51223
87054 Limoges Cedex

En Creuse :

SPSTI 23-87 : 9 rue du Cros - ZI Cher
du Prat - BP 261 - 23006 Gueret Cedex

 05 55 77 65 63

 dmee@spsti23-87.fr

 www.spsti2387.fr

  spsti23-87

 spsti2387



Santé & prévention
des risques professionnels

La visite de pré-reprise



SON PRINCIPE ? **ANTICIPER !**

Vous êtes en arrêt de travail et vous pensez que vos problèmes de santé risquent de mettre en péril votre emploi :

IL FAUT ANTICIPER !

Le médecin du travail peut vous accompagner **pendant votre arrêt de travail.**

Qui la demande ?

- Vous
- Le médecin conseil CPAM
- Le médecin traitant
- Le médecin du travail

La visite de pré-reprise

Préparer son retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles

L'enjeu

La visite de pré-reprise vise à favoriser le maintien dans l'emploi.

Lors de la consultation le médecin du travail peut recommander :

- Des **aménagements** ou **adaptations** du poste de travail en lien avec l'entreprise
- Des **préconisations de reclassement**
- Une **orientation** vers le service social
- Une **organisation** vers le DMEE* du SPSTI23-87

* Dispositif de maintien en emploi

Lors de la visite de pré-reprise

J'apporte mon dossier médical :

- Compte-rendus d'examens
- Compte-rendus d'opération ou d'hospitalisation
- Courriers médicaux

Avec votre accord,

le médecin du travail pourra informer l'employeur et/ou le médecin conseil de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en oeuvre.



CETTE VISITE PEUT ÊTRE CONSEILLÉE PAR L'EMPLOYEUR, MAIS IL NE PEUT LA DEMANDER LUI-MÊME.